

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Adresses utiles en Belgique

Evrard, Albert

Published in:

Personnes âgées et gestion de biens

Publication date:

2011

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Evrard, A 2011, Adresses utiles en Belgique: annexe 4. dans C Duyver & A Evrard (eds), *Personnes âgées et gestion de biens: entre rapacité et libre disposition ?*. vol. 4, Collection Sâges, Presses universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, pp. 245-257.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Annexe 4

Adresses utiles (en Belgique)

Albert EVRARD s.j.

« Qui accueille le justiciable âgé, victime ou auteur de violences, et à quels niveaux ? Est-il spécialement pris en charge et par qui ? ». Telles sont les questions qui se posent tant en pratique qu'au niveau des principes fixés dans la Constitution et qui se posent aux responsables assurant les missions importantes dans la Cité, qu'il s'agisse du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire ou des citoyens groupés en associations¹.

À l'heure actuelle, il est plus que difficile d'établir un relevé de l'ensemble des services et associations qui traitent des situations de violence envers les personnes âgées, et parmi celles-ci les violences matérielles. L'exhaustivité n'est donc pas recherchée. Une partie des réponses est déjà présentée dans le chapitre 6 de Mesdames Myriam Bodart et Marie-Pierre Derlour intitulé « Les associations d'aide aux personnes âgées victimes de maltraitance (financières) et autres structures : des lieux privilégiés d'écoute » ; dans le chapitre 11 de Madame Florence Reusens intitulé « La maltraitance financière et ses conséquences judiciaires ».

Rappelons que toute une série de services ont vocation à recevoir toutes les victimes de violence et notamment les personnes âgées et que de nombreuses personnes travaillant au sein de ceux-ci le font avec compétence et délicatesse. Citons, par exemple, les services de police ou d'aide aux victimes des parquets, des magistrats, des associations de lutte contre les formes de violence intrafamiliales, les associations d'aide aux victimes, les services sociaux des communes, etc.).

Concernant une attention spécifique et pérenne aux personnes âgées, la situation paraît lacunaire, obscure et complexe :

- a. qu'il s'agisse des services d'aide aux victimes, leur multiplicité ne permet pas d'établir une attention spécifique à la situation des victimes âgées ou très âgées, que ce soit au sein des parquets ou dans les maisons de justice ;

¹ Constitution belge, article 23 : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment : (...) 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique (...); 4° le droit à la protection d'un environnement sain; 5° le droit à l'épanouissement culturel et social ».

- b. l'agression envers une personne âgée ne fait pas encore l'objet d'un code de prévention spécifique permettant l'enregistrement dans les banques de données de la justice, des procès-verbaux relatifs à ce type de violence et donc l'identification et en fin de compte le traitement spécifique de ces dossiers. Le constat est le même au niveau des services ou zones de police, au niveau des Procureurs du Roi (les Parquets de première instance) ou au niveau des Procureurs Généraux (les cours d'Appel) ;
- c. il n'y a que de trop rares initiatives indiquant une attention toute particulière et organisée permettant de répondre aux situations de violence impliquant des personnes âgées (victimes ou auteurs) par un service de police ou un magistrat ;
- d. une chose récente et remarquable est à relever, dont il faudra examiner la portée. Les dispositifs régionaux de lutte contre la maltraitance des personnes âgées subsidiés par les autorités se sont développés et stabilisés dans l'ensemble de la Belgique. En témoignent des inscriptions budgétaires plus stables dans les comptes publics et des fondements décrets ou réglementaires nouveaux ou plus étoffés.

Ce constat, face à celui de l'augmentation de la proportion de personnes âgées et très âgées dans notre pays, ne peut qu'inviter à progresser là où cela est nécessaire pour adapter, le temps qu'il faudra, la capacité d'accueil et de prise en compte des justiciables âgés, par les services d'accueil des polices, par les magistrats chargés de la poursuite des infractions, par les tribunaux chargés des jugements.

Cette préoccupation, qui recoupe notamment celle des personnes handicapées, rencontrerait des aspects très pratiques. En rendent compte, par exemple, les questions suivantes : quelles sont les facilités d'accès au tribunal ? Leur faudra-t-il attendre comme tout justiciable avant que leur affaire soit retenue ou cela ira-t-il plus vite parce qu'un justiciable est plutôt un vivant qui espère un jugement qu'un bientôt mort qui désespère d'être entendu de son vivant ? Comment le juge, l'avocat s'adresseront-ils aux personnes âgées ou très âgées ? L'acoustique des salles de tribunal permettra-t-elle de suivre les débats ? D'entendre le jugement ? Le jugement sera-t-il imprimé en caractères suffisamment grands et lisibles ? Circuler dans le palais de justice relèvera du parcours du combattant ? Pourquoi ne pas imaginer dans les palais de justice – cela existe déjà dans les hôpitaux – des services de volontaires qui accompagnent les personnes jusque dans les salles de tribunal ? Voilà quelques aspects simples mais d'une telle importance pour les personnes. Et le jugement une fois rendu, qui aidera à sa lecture, à son exécution ?

Au moment où la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme basée à Strasbourg indique par le fameux arrêt « Salduz » que la « situation vulnérable » ou « d'une particulière vulnérabilité » dans laquelle un suspect se trouve « (...) ne peut être compensée de manière adéquate que par l'assistance d'un avocat »²,

² CEDH, Arr. Salduz contre Turquie (n° 36391/02) du 27 novembre 2008, n°54. Site: <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=1&portal=hbkm&action=html&highlight=salduz&sessionid=66211204&skin=hudoc-en>

comment ne pas penser qu'une personne dite vulnérable qui n'est suspecte de rien puisse se retrouver seule devant la justice ? Il faudra certainement sensibiliser et former les métiers du droit, et notamment les avocats, les magistrats, les juges, à la manière d'assister les personnes âgées et très âgées dans l'exercice de leurs droits, les recevoir, communiquer de manière rassurante en évitant les silences angoissants quand rien ne se passe au plan de la procédure, expliquer pour se faire comprendre, et faire au plus vite. Les barreaux, le Conseil supérieur de la Justice, les associations professionnelles auront, c'est inévitable, à aborder la situation des justiciables âgés, des citoyens comme tous les autres.

À d'autres niveaux, le vieillissement demandera, par exemple, des clarifications (voire des uniformisations) en ce qui concerne les organigrammes des zones de police ; la spécialisation ainsi que la formation continuée à propos de la manière de prendre en compte les personnes âgées ; la définition de codes de prévention dans le système fédéral d'établissement et d'enregistrement des procès-verbaux ; l'établissement de circulaires (collège des Procureurs Généraux et/ou Ministre de la Justice) ou l'adaptation de circulaires relatives aux violences intra-familiales ; l'établissement de circulaires propres à chaque Parquet par chaque Procureur du Roi.

Il faudra également envisager l'accueil d'urgence et tout le problème des fermetures d'urgence de maisons de repos qui pourrait s'inscrire dans les plans qui existent au niveau provincial en cas de catastrophes naturelles. L'administration communale et régionale qui prennent des décisions de fermeture, et en cas de faillite les juges qui les prononcent, gagneraient aussi à prendre toute la mesure de pareille décision.

On ne trouvera pas ici les coordonnées des Services fédéraux de la justice ou des affaires économiques (prix de l'hébergement dans les maisons de repos et vérification des denrées alimentaires). Pas plus ne sont repris les services d'inspection des maisons de repos ou des maisons de repos et de soins ou encore les services sociaux des hôpitaux ou des CPAS ou enfin les services d'action sociale ou les maisons de justice.

En cas de nécessité, les associations dont les coordonnées sont reprises ici sont à même de fournir ces renseignements ou de contacter directement ces services ou institutions.

I. Associations mentionnées dans cet ouvrage

C'est principalement le chapitre 6, « Les associations d'aide aux personnes âgées victimes de maltraitance (financières) et autres structures : des lieux privilégiés d'écoute », de Mesdames Bodart et Delcour, qui donne certaines indications. Celles-ci sont complétées par l'ajout des antennes locales ou décentralisées.

I.1. Région de Bruxelles-Capitale

Service d'écoute à la personne âgée maltraitée (SEPAM)

Boulevard Anspach, 59 – 1000 Bruxelles
Tél. : 02/223 13 43 lundi de 12h30 à 16h et jeudi de 9h à 12h30
www.inforhomes-asbl.be
E-mail : sepam@inforhomes-asbl.be

Infor-Homes est la structure qui abrite le SEPAM.

Brussels Meldpunt Ouderenmis(be)handeling

Laekensestraat 76 – 1000 Brussel
Tél. : 02/511 91 20
www.home-info.be
E-mail : brusselomb@misc.irisnet.be

Home-Info est la structure qui abrite le Brussels Meldpunt Ouderenmis(be)handeling.

I.2. Région flamande

Meldpunt Ouderen-Mis(be)handeling

Grotenbergstraat, 24-26 – 9620 Zottegem
Tél. : 078/15 15 70
www.meldpuntouderenmishandeling.be
E-mail : meldpuntomb@skynet.be.

Antennes locales :

Il s'agit d'équipes provinciales de relais dont le site du point central ne fournit pas toutes les coordonnées.

Antwerpen

La province est divisée en trois régions : Antwerpen, Mechelen en Turnhout. Plus d'informations peuvent être obtenues auprès de Geertrui Provinciael
Tél. : 03/240 56 01
Fax : 03/240 61 62
E-mail : geertrui.provinciael@welzijn.provant.be ou sur le site : www.provant.be

Limburg

Deux possibilités sont ouvertes : soit la situation reste dans la province au niveau d'un comité de coordination, soit la situation est renvoyée à l'organisme régional, le Vlaamse steunpunt.

Le critère de renvoi est la balance entre la charge que représente la situation et la capacité à la porter au plan local.

Oost-Vlaanderen

La province est divisée en trois régions : Gent-Meetjesland, Dendermonde-Waasland en Zuid-Oost-Vlaanderen.

Vlaams Brabant

Cette province n'a pas de steunpunt propre. Le traitement des situations tel que proposé passe par les étapes suivantes : trouver dans son entourage une personne fiable pour en parler ; en parler soit au médecin de famille, soit à l'assistante à domicile, soit au service social de votre fond de maladie ou du CPAS, soit enfin au Centre d'Action sociale. Si cela ne réussit pas, on peut faire appel au Vlaamse steunpunt.

Pour une description plus détaillée, on se reportera au site : <http://www.vlaamsbrabant.be/welzijn-gezondheid/ouderen/ouderen-in-nood/>

West-Vlaanderen

Le traitement des cas qui sont rapportés est effectué par l'organisme central. Des informations peuvent être obtenues auprès de Bieke Depoorter

Tél. : 050/40 35 46
E-mail : bieke.depoorter@west-vlaanderen.be
www.west-vlaanderen.be/ouderenmishandeling.

I.3 En Région wallonne

Respect Seniors

Square Arthur Masson, 1 bte 2 – 5000 Namur
Tél. : 0800/30 330 (numéro vert d'appel pour signaler toute situation)
www.respectsenior.be
E-mail : contact@respectseniors.be
Direction – Secrétariat – Juriste :
Tél. : 081/30 57 43 - Fax : 081/30 57 76

Antennes locales**Brabant wallon**

Rue du Môle, 5 – 1420 Braine-l'Alleud
Tél. : 02/387 59 00
E-mail : brabant.wallon@respectseniors.be

Hainaut occidental

Rue des Sœurs de Charité, 11 – 7500 Tournai
Tél. : 069/56 04 39
E-mail : hainaut.occidental@respectseniors.be

Hainaut oriental

Boulevard Zoé Drion, 1 – 6000 Charleroi
Tél. : 071/70.27.81
E-mail : hainaut.oriental@respectseniors.be

Liège

Rue du Couvent, 106 – 4020 Liège
Tél. : 04/345 09 81
E-mail : liege@respectseniors.be

Luxembourg

Rue du Commerce, 7 – 6890 Libin
Tél. : 061/65 81 11
E-mail : luxembourg@respectseniors.be

Namur

Square Arthur Masson, 1 bte 2 – 5000 Namur
Tél. : 081/30 57 43
E-mail : namur@respectseniors.be

II. Autres associations ou services

Concernant toute situation impliquant des personnes âgées se trouvant en maison de repos, on peut joindre :

II.1 Région de Bruxelles-Capitale**Selon la langue parlée :**

Infor-Homes ou Home-Info : www.home-info.be/v4.0/

vzw Home-Info
Laekensestraat, 76 – 1000 Brussel
Tél. 02/511 91 20
Fax : 02/511 77 01
E-mail : home.info@misc.irisnet.be

Infor-Homes Bruxelles asbl, Boulevard Anspach 59, 1000 Bruxelles
Tél. : 02/219 56 88
Fax : 02/219 13 53
E-mail : inforhomes@misc.irisnet.be
Consultations uniquement sur rendez-vous. Horaire : de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 17h00.

Infor-Homes Bruxelles assure des conseils personnalisés, en lien avec le service social des cliniques, aux Cliniques universitaires St-Luc à Woluwe-St-Lambert. Numéro de téléphone général : 02/764 11 11.

Les situations émanant de personnes s'exprimant en néerlandais sont adressées à Home-Info de même que les situations ayant à être traitées au mieux en Région wallonne sont renvoyées à Infor-Homes Wallonie.

II.2. Région flamande

Concernant toute situation impliquant des personnes âgées se trouvant en maison de repos ou relatives à une maison de repos, on peut appeler le « rusthuisinfofoon ». C'est un numéro de téléphone gratuit : 078/15 25 25.

II.3. Région wallonne

Infor-Homes Wallonie asbl dispose d'un numéro d'appel central. 081/22 85 98 et d'équipes régionales de relais
Infor-Homes Wallonie
Av. Cardinal Mercier 22 – 5000 Namur
Tél. : 070/24 61 31
Fax : 081/22 34 92
E-mail : info@inforhomeswallonie.be

III. Services de police

Les services de police sont l'endroit où habituellement toute personne qui vit une situation de violence, en est le témoin ou en a entendu parler de manière sérieuse, peut se rendre pour exposer cette situation. Ces services peuvent également se déplacer. Ils sont également joignables par téléphone.

Si tous les services de police ont probablement l'expérience d'avoir eu à recevoir et porter à la connaissance du Procureur du Roi du lieu dont ils dépendent, des situations de violences à l'encontre de personnes âgées, il y a peu de services spécialisés « agressions sur personnes âgées ».

III.1. Police zonale de Charleroi

À l'heure actuelle, un service spécialisé « agressions de personnes âgées » (APA) existe à Charleroi au sein du pool banditisme de la police judiciaire (Commissaire Dewindt, inspecteur principal).

Boulevard Mayence, 14 – 6000 Charleroi
Tél. : 071/86 15 15
Fax : 071/86 16 16
www.infozone.be/fiches/hai/5330.htm

III.2. Zone de police 5340 Bruxelles-Ouest

En ce qui concerne Bruxelles, la zone de police «Bruxelles-Ouest », police locale de Molenbeek-St-Jean est particulièrement sensible aux situations de violence envers les personnes âgées (Commissaire directeur de division Pierre-Thomas Collignon).

Molenbeek-Saint-Jean/Jette/Ganshoren/Berchem-Sainte-Agathe/Koekelberg
Siège central : rue du Facteur, 2 – 1080 Bruxelles
E-mail : Info@zpz5340.be
Tél. : 02/412 12 12
Numéro de secours : 101 ou 112
Fax : 02/412 62 98
www.policelocale.be/5340

IV. Parquets

Les magistrats relevant du Parquet, ou autrement dit, du Procureur du Roi ou du Procureur général près les cours d'Appel, étant mobiles par le fait des nominations, il est difficile de fournir des noms de personnes nécessairement en charge au moment d'une future consultation de cet ouvrage.

De manière générale, il faut retenir qu'actuellement :

- il n'y a pas, sauf pour le tribunal de première instance de Liège, de magistrat qui soit spécialement chargé des dossiers de violence impliquant des personnes âgées (comme auteurs ou victimes) ;
- ce sont les magistrats en charge des violences intra-familiales qui reçoivent habituellement des dossiers de ce type. C'est le cas pratiquement dans tous les tribunaux de première instance (Dendermonde, par exemple) ;
- on notera que certains magistrats (Procureurs du Roi, Premiers Substituts ou Substituts du Procureur du Roi), par exemple, interviennent dans des colloques ou réunions consacrés à la maltraitance des personnes âgées (Dinant, Dendermonde) ou sont particulièrement sensibles à ces formes de violence (Namur, Charleroi, Nivelles) ;

Pour ce motif, figurent ici des coordonnées générales des Procureurs du Roi. Elles permettent, dans la situation actuelle, d'au moins s'adresser à un magistrat en charge des violences intra-familiales ou à un magistrat de garde.

Antwerpen

De Heer Herman Dams, procureur des Konings
Gerechtsgebouw, Bolivarplaats, 20 bus 2 – 2000 Antwerpen
Tél. : 03/257 80 11
Fax : 03/257 90 48

Arlon

Monsieur Serge Lipszyc, procureur du Roi
Palais de Justice
Place Schalbert, Bat. B – 6700 Arlon
Tél. : 063/21 44 40
Fax : 063/21 83 42

Brugge

De Heer Jean-Marie Berkvens, procureur des Konings
Kazernevest – 38000 Brugge
Tél. : 050/47 35 00
Fax : 050/47 36 90-91

Bruxelles-Brussel

Monsieur Bruno Bulthé, procureur du Roi
Portalis, rue des Quatre-Bras, 4 – 1000 Bruxelles
Tél. : 02/508 71 11
Fax : 02/508 70 97

Charleroi

Monsieur Christian De Valkeneer, procureur du Roi
 Palais de Justice, avenue Général Michel – 6000 Charleroi
 Tél. : 071/23 66 99
 Fax : 071/23 65 47

Dendermonde

De Heer Christian Du Four, procureur des Konings
 Zwarte Zusterstraat, 2/4/6 – 9200 Dendermonde
 Tél. : 052/25 15 11
 Fax : 052/25 15 02

Dinant

Monsieur Bernard Appart, procureur du Roi
 Palais de Justice, place du Palais de Justice, 6 – 5500 Dinant
 Tél. : 082/21 18 11
 Fax : 082/22 42 55

Eupen

Herr Rudolf Lennertz, Prokurator des Königs
 Rathausplatz, 8 – 4700 Eupen
 Tél. : 087/59 65 40
 Fax : 087/74 03 88

Gent

De Heer Johan Sabbe, procureur des Konings
 Gerechtsgebouw, Opgeëistenlaan 401/B – 9000 Gent
 Tél. : 09/234 40 11
 Fax : 09/234 43 02

Hasselt

De Heer Marc Rubens, procureur des Konings
 Thonissenlaan, 75 – 3500 Hasselt
 Tél. : 011/24 65 00
 Fax : 011/24 66 18

Huy

Monsieur Pierre Romijn, procureur du Roi
 Nouveau Palais de Justice, quai d'Arona, 4 – 4500 Huy
 Tél. : 085/24 44 29
 Fax : 085/24 45 32

Ieper

Mevrouw Marie-Christine Durieu, procureur des Konings
 D'Hondstraat, 13 – 8900 Ieper
 Tél. : 057/23 96 00
 Fax : 057/23 96 60

Kortrijk

De Heer Frits Verhaeghe, procureur des Konings
 Gerechtsgebouw, Burg. Nolfstraat, 10 A – 8500 Kortrijk
 Tél. : 056/26 93 11
 Fax : 056/26 93 12

Leuven

De Heer Ivo Carmen, procureur des Konings
 Gerechtsgebouw, Smoldersplein, 5, 3000 Leuven
 Tél. : 016/21 41 11
 Fax : 016/21 42 81

Liège

Madame Danièle Reynders, procureur du Roi
 Palais de Justice, place Saint-Lambert, 16 – 4000 Liège
 Tél. : 04/232 51 11
 Fax : 04/232 53 26

Marche-en-Famenne

Madame Françoise Baudru, procureur du Roi
 Palais de Justice, rue Victor Libert, 7a – 6900 Marche-en-Famenne
 Tél. : 084/47 02 00
 Fax : 084/47 02 90

Mechelen

Mevrouw Anne-Marie Gepts, procureur des Konings
 Gerechtsgebouw, Keizerstraat, 20, 2800 Mechelen
 Tél. : 015/28 81 11
 Fax : 015/28 82 22

Mons

Monsieur Christian Henry, procureur du Roi
 Extension du Palais de Justice, rue de Nimy, 28 – 7000 Mons
 Tél. : 065/35 67 28
 Fax : 065/35 67 02

Namur

Monsieur Claude Bernard, procureur du Roi
Place du Palais de Justice, 4 – 5000 Namur
Tél. : 081/25 17 11
Fax : 081/25 18 90

Neufchâteau

Monsieur Vincent Cambier, procureur du Roi
Palais de Justice, place Charles Bergh, 1 – 6840 Neufchâteau
Tél. : 061/27 53 30
Fax : 061/27 53 33

Nivelles

Monsieur Jean-Claude Elslander, procureur du Roi
Palais de Justice, place Albert 1^{er}, 17 – 1400 Nivelles
Tél. : 067/28 22 11
Fax : 067/28 22 70

Oudenaarde

De Heer Geert Merchiers, procureur des Konings
Gerechtsgebouw, Bourgondiëstraat, 5, 9700 Oudenaarde
Tél. : 055/33 16 11
Fax : 055/33 16 02

Tongeren

Mevrouw Fabienne Schraepen, procureur des Konings
Piepelpoel 12, 3700 Tongeren
Tél. : 012/39 98 09
Fax : 012/39 99 10

Tournai

Madame Marie-Claude Maertens, procureur du Roi
Place du Palais de Justice – 7500 Tournai
Tél. : 069/22 21 41-44
Fax : 069/23 31 61

Turnhout

De Heer Jan Poels, procureur des Konings
Gerechtsgebouw, Kasteelstraat, 1 – 2300 Turnhout
Tél. : 014/44 71 00
Fax : 014/44 76 59

Verviers

Madame Christine Wilwerth, procureur du Roi
Palais de Justice, rue du Tribunal – 44800 Verviers
Tél. : 087/32 37 76
Fax : 087/32 37 78

Veurne

De Heer Yves Keppens, procureur des Konings
Gerechtsgebouw, P. Benoitlaan, 2 – 8630 Veurne
Tél. : 058/29 63 11
Fax : 058/29 63 78